



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 mars 2021 à 18 heures 00 minutes
salle du Conseil municipal

Présents :

M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. GUIRAUD Pierre-Marie, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal, M. HUMBERT Jean-Marc, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane

Procuration(s) :

M. SANDOVAL-NADAL Romain donne pouvoir à M. ARCAS Jean-Benoît

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ALMES Marcel, M. CARRETERO Alban, M. SANDOVAL-NADAL Romain

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

1 - Don de matériel réformé

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire expose que notre commune d'Olargues est propriétaire d'une estrade, celle-ci étant mise au rebus, la commune décide d'en faire don à une association locale.

Ce bien sera mis au rebus à compter du 1er avril 2021 et le transport sera assuré par les nouveaux bénéficiaires.

Il demande l'avis du Conseil municipal

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal
Après avoir délibéré,

- Donne son accord pour le don de ce matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire expose aux membres du bureau municipal que les deux bâtiments des écoles publiques et de la mairie d'Olargues ont de très gros soucis de déperdition énergétique. L'isolation de la mairie est ancienne (plus de 30 ans) et très abîmée, les huisseries de l'école sont vétustes.

Les devis présentés, l'un concerne l'aile droite et l'aile gauche du bâtiment au niveau des huisseries, l'autre concerne l'isolation du toit de la mairie.

Huisseries Bâtiment aile gauche + aile droite : 78 196.39 HT 93 835.67 TTC

Isolation Bâtiment mairie :

7250.00 HT

8 700.00 TTC

La somme globale des travaux étant fort élevée, Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL exceptionnelle auprès de la préfecture de l'Hérault.

Il demande l'avis du Conseil Municipal

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour la réalisation des travaux une fois les aides financières connues
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter, dans le cadre de la DSIL exceptionnelle monsieur le Préfet de l'Hérault pour obtenir des aides financières le plus élevées possible afin de permettre la réalisation de ces travaux.

VOTE :

N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Pierre-Marie

3 - TARIFS 2021 CONCESSIONS + PRESTATIONS CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil municipal qu'il serait judicieux de réactualiser les durées et tarifs actuels.

Monsieur le Maire propose les Tarifs suivants :

COLOMBARIUM (La case) - concession temporaire: entre 5 ans et 15 ans:	650.00 €
- concession trentenaire: 30 ans:	650.00 €
- concession cinquantenaire: 50 ans:	650.00 €
CONCESSION SIMPLE - concession temporaire: entre 5 ans et 15 ans:	250.00 €
- concession trentenaire: 30 ans:	250.00 €
- concession cinquantenaire: 50 ans:	250.00 €
CONCESSION DOUBLE - concession temporaire: entre 5 ans et 15 ans:	500.00 €
- concession trentenaire: 30 ans:	500.00 €
- concession cinquantenaire: 50 ans:	500.00 €
MISE A DISPOSITION CORBILLARD avec CHAUFFEUR :	50.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)
N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Pierre-Marie

4 - Renouvellement du bail de location pour le pylône antenne relais téléphonique

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR LA
PARCELLE D n° 1042 de 100m2

Monsieur Le Maire fait part aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle D 1042 sur laquelle est implanté le pylône antenne relais téléphonique. TDF est titulaire d'un bail de location signé le 02/05/2014 suivi d'un avenant du 01/01/2021 portant le terme du contrat au 02/05/2028. TDF soucieux de pérenniser cet engagement sollicite la commune pour un avenant au bail augmentant la durée d'engagement de 7 ans après la dernière période en cours soit 8 ans à compter du 02/05/2028. TDF s'engagerait sur un loyer fixe de 1340 € net. Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de MILLE CINQ CENTS Euros (1500 €) par opérateur avec les conditions de révisions, le loyer sera augmenté annuellement de 1 % au 1^{er} janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+ 1 et au moins au terme d'une année complète. Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition d'avenant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)
N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Pierre-Marie

5 - Mission d'Etude de programmation pour reconversion de la friche du Campotel avec construction de deux logements locatifs et locaux d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la première phase de cette étude concerne plus spécifiquement l'établissement d'un dossier de demande de subvention.

Le devis présenté concerne une mission de programmation Architecturale pour la reconversion de la friche du Campotel, construction de deux logements locatifs et locaux d'activité.

Phase 1: Dossier de demande de subvention:	6 162.50 € HT	7 395.00 € TTC
Phase 2: Etablissement du dossier programme:	17 075.00 € HT	20 490.00 € TTC
Phase 3: Assistance pour la consultation de concepteurs:	11 900.00 € HT	14 280.00 € TTC
Montant total de la mission:	35 137.50 € HT	42 165.00 € TTC

La somme globale de la mission d'étude étant fort élevée, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2021 auprès de la préfecture de l'Hérault.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour la réalisation des travaux une fois les aides financières connues
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter, dans le cadre de la DSIL exceptionnelle monsieur le Préfet de l'Hérault pour obtenir des aides financières le plus élevées possible afin de permettre la réalisation de ces travaux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

6 - CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de:

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de OLARGUES possède en occitanie.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de la surface à déclarer: 162.78 ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

7 - Syndicat d'eau de la vallée du Jaur - Adhésion de Saint Martin de l'ARCON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal de la commune que la commune de St Marton de l'Arçon souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Jaur.

Il convient que chacune des communes adhérentes se prononcent dans les 3 mois.

Monsieur le Maire demande l'avis des Membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de ST Martin de l'Arçon au Syndicat intercommunal de la Vallée du Jaur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature et la mise en application de cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30/03/2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité

- d'allouer, avec effet au 01/01/2021 une indemnité trimestrielle de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants : voir tableau annexé 1 et délibération désignation des conseillers municipaux délégués.

Et ce au taux de 1.2855 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 50 € à la date du 01 janvier 2021 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 600 €, par conseillers municipaux, cette indemnité sera versée trimestriellement soit pour une valeur de 150.00€

ANNEXE 1 :

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2123-20-1 du CGCT).

Bénéficiaires	Fonction	Montant en % de l'indemnité
HUMBERT Jean-Marc	1 er Adjoint	Néant
PLANES Jacques	2ème Adjoint	1.2855 %
JULIEN née CAUMETTE Elyane	3ème Adjointe	1.2855 %
Alban CARRETERO	4ème Adjoint	1.2855 %
FOSTER William	Conseil municipal	Néant
ALMES Marcel	Conseiller municipal	1.2855 %
SANDOVAL-NADAL Romain	Conseiller municipal	Néant
GUIRAUD Pierre-Marie	Conseiller municipal	Néant
RIQUIN Pascal	Conseiller municipal	1.2855 %
BENEZECH Nicole	Conseillère municipale	1.2855%
GENOD-HUMBERT Fabienne	Conseillère municipale	Néant
ARCAS Jean-Benoît	Conseiller municipal	1.2855 %
BRANVILLE Jean-Claude	Conseiller municipal	Néant
Néant = conseillers et adjoints ayant refusé toutes indemnités		

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création de poste adjoint administratif principal 2 ème classe

création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ème classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable dans le cadre d'un avancement de grade de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 30 mars 2021.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder dans le cadre d'un avancement de grade à la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 30 mars 2021.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour rédaction et signature de tout document relatif au poste cité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLARGUES
Le Maire,

